

PHONE SYSTEMS & NETWORK

Société anonyme au capital de 787.752 euros

Siège social : Clichy (92110), 92-98 boulevard Victor Hugo
390.081.156 R.C.S NANTERRE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 8 janvier 2008

PROCES-VERBAL

L'an deux mille huit, le 8 janvier, à 10 heures, les administrateurs de la société **PHONE SYSTEMS & NETWORK**, société anonyme au capital de 787.752 euros, dont le siège social est à Clichy (92110), 92-98 boulevard Victor Hugo, se sont réunis au siège social sur convocation de leur président, Monsieur Eric SAIZ, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *Situation de la société à fin novembre 2007 ;*
- *Budget 2008 ;*
- *Démission de Monsieur Eric SAIZ de ses fonctions de Président du conseil d'administration et d'administrateur ;*
- *Réunion des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général;*
- *Nomination de Monsieur Philippe HOUDOUIN en qualité de président du conseil d'administration en plus de son mandat de directeur général ;*
- *Rémunération de Monsieur Philippe HOUDOUIN en sa qualité de président et directeur général de la société ;*
- *Fixation d'une indemnité conventionnelle de départ au profit de Monsieur Philippe HOUDOUIN;*
- *Pouvoirs pour les formalités.*

Il résulte du registre de présence signé par les administrateurs à leur entrée en séance que sont présents, outre Monsieur le président, Messieurs Philippe HOUDOUIN, Mark BIVENS et Bernard Louis ROQUES, administrateurs.

Monsieur Eric Saiz préside la séance en sa qualité de président du conseil d'administration.

Monsieur le Président constate que tous les administrateurs étant présents, en application de l'article L 225-37 du Code de commerce, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

Monsieur le Président propose alors au conseil d'examiner les points figurant à l'ordre du jour.

} mwp

1/ Situation de la société à fin novembre 2007 :

Monsieur le Président donne lecture de la présentation de la situation de la société à la fin novembre 2007 qui est jointe en annexe du présent procès-verbal.

2/ Budget 2008 :

Monsieur le Président donne lecture de la présentation du budget pour l'année 2008 qui est jointe en annexe du présent procès-verbal. Le conseil d'administration approuve le budget pour l'année 2008 à l'unanimité.

3/ Démission de Monsieur Eric SAIZ de ses fonctions de président du conseil d'administration et d'administrateur :

Monsieur le président informe le conseil d'administration qu'il a décidé, pour des motifs personnels de démissionner de ses fonctions de président du conseil d'administration et d'administrateur de la société à compter de ce jour. Il remet en conséquence à la société une lettre de démission de ses fonctions de président du conseil d'administration et d'administrateur de la société prenant effet à l'issue du présent conseil.

Le conseil accepte cette démission et remercie Monsieur Eric SAIZ pour les services qu'il a rendus à la société tout au long de l'exercice de ses mandats.

4/ Réunion des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général :

Monsieur le président indique que conformément aux dispositions légales et à l'article 13-1 des statuts, le conseil doit opter pour l'un des deux modes d'exercice de la direction générale prévues par la loi, à savoir soit le cumul des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général, soit la dissociation de ces fonctions. Cette option doit être faite pour une durée minimale de trois ans.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et compte tenu des circonstances, décide à l'unanimité d'opter pour le cumul des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général pour une durée de trois ans.

Conformément à la loi, les tiers seront informés de la présente décision du conseil dans les conditions suivantes :

- l'extrait du procès-verbal contenant cette décision fera l'objet d'un avis inséré dans un journal d'annonces légales du département du siège social ;
- une fois l'avis inséré, cet extrait sera déposé en double exemplaire au greffe du tribunal de commerce dans le mois de la présente décision.

En outre, tout actionnaire pourra prendre connaissance de l'extrait du procès-verbal de la présente décision au siège social.

Les actionnaires seront également informés de la décision du conseil par une mention portée dans le rapport annuel présenté à la prochaine assemblée générale ordinaire.

§ UB

5/ Nomination de Monsieur Philippe HOUDOUIN en qualité de président du conseil d'administration en plus de ses fonctions de directeur général :

Le conseil d'administration décide à l'unanimité de nommer Monsieur Philippe HOUDOUIN en qualité de président du conseil d'administration pour toute la durée restant à courir de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera réunie en 2012 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, en remplacement de Monsieur Eric SAIZ démissionnaire.

Monsieur Philippe Houdouin exercera donc ces nouvelles fonctions en plus de ses fonctions de directeur général.

Monsieur Philippe HOUDOUIN déclare accepter ces fonctions de président du conseil d'administration et remercie le conseil de la confiance qu'il lui témoigne par cette nomination.

6/ Rémunération de Monsieur Philippe HOUDOUIN en sa qualité de président et de directeur général de la société :

Le conseil d'administration souhaite modifier la rémunération de Monsieur Philippe HOUDOUIN pour tenir compte de ses nouvelles fonctions de Président.

Le conseil d'administration décide en conséquence à l'unanimité de verser à Monsieur Philippe HOUDOUIN à compter du 1^{er} janvier 2008 une rémunération de 10.000 euros bruts mensuels.

Le conseil d'administration décide également à l'unanimité le principe du versement à Monsieur Philippe HOUDOUIN en sus de cette rémunération d'un bonus variable qui lui sera attribué chaque année en fonction des résultats de l'exercice. Le conseil d'administration se réunira ultérieurement pour déterminer la formule de calcul de ce bonus.

7/ Fixation d'une indemnité conventionnelle de départ au profit de Monsieur Philippe HOUDOUIN

Le conseil d'administration souhaite que Monsieur Philippe HOUDOUIN perçoive une indemnité conventionnelle en cas de cessation de ses fonctions de directeur général dès lors que cette cessation interviendrait après le 31 décembre 2008. Avant cette date, Monsieur Philippe HOUDOUIN n'aurait droit à aucune indemnité.

Cette indemnité doit être liée conformément aux dispositions de la loi TEPA en date du 21 août 2007 à ses performances au regard de celles de la société.

Un décret doit préciser les modalités de versement des indemnités de départ. Le conseil d'administration devra donc, le cas échéant, se réunir à nouveau ultérieurement pour adapter les conditions de détermination et de versement de l'indemnité en fonction des dispositions réglementaires à paraître.

Le conseil d'administration précise enfin que Monsieur Philippe HOUDOUIN ne peut pas participer au vote de ce point de l'ordre du jour en sa qualité d'administrateur de la société.

§ mB

La cessation des fonctions de Monsieur Philippe HOUDOUIN lui donnant droit à indemnisation s'entend de la révocation de son mandat de directeur général, du non renouvellement dans ses fonctions de directeur général, de sa démission ou d'une caducité de son mandat par exemple à la suite d'une fusion ou d'un changement de mode de direction ou d'administration de la société.

Le conseil d'administration souhaite conditionner le versement de cette indemnité à deux conditions cumulatives :

- la performance personnelle de Monsieur Philippe HOUDOUIN qui devra par son travail et sa compétence permettre à la société d'avoir un résultat net moyen bénéficiaire sur deux ans. Cette moyenne sera calculée sur le résultat net figurant dans le compte de résultat des comptes annuels ou, le cas échéant, des comptes consolidés si la société est astreinte à en établir, des deux derniers exercices approuvés par l'assemblée générale précédents son départ.
- La performance de la société sera appréciée par l'évolution de son cours de bourse dont la moyenne sur les 50 derniers jours de bourse précédents le départ de Monsieur Philippe HOUDOUIN devra être supérieure à six (6) euros.

Si la moyenne du cours de bourse de l'action PHONE SYSTEMS & NETWORK sur les 50 derniers jours de bourse précédents le départ de Monsieur Philippe HOUDOUIN s'élève à **au moins 6 euros**, le montant de l'indemnité qui lui sera versée sera compris entre 12 fois sa dernière rémunération brute mensuelle et six fois le montant annuel du plafond de la sécurité sociale selon la formule de calcul suivante :

$$I = CB \times M / 6$$

Les éléments de cette formule étant définis ainsi qu'il suit :

- **I** étant l'indemnité conventionnelle de départ due à Monsieur Philippe HOUDOUIN ;
- **CB** étant la moyenne du cours de bourse de l'action PHONE SYSTEMS & NETWORK sur les 50 derniers jours de bourse précédents le départ de Monsieur Philippe HOUDOUIN ;
- **M** étant égale à 12 fois la dernière rémunération brute mensuelle sur un mois complet perçue par Monsieur Philippe HOUDOUIN.

Monsieur le président précise que conformément aux dispositions légales, le conseil d'administration devra avant tout versement de l'indemnité conventionnelle se réunir à nouveau pour constater la réalisation des conditions de performance visées ci-dessus et pour calculer le montant de l'indemnité.

Monsieur le président rappelle que cette décision relève du domaine de l'article L 225-38 du Code du commerce, et par conséquent Monsieur Philippe HOUDOUIN ne peut pas prendre part au vote en sa qualité d'administrateur.

Ceci étant exposé, le conseil d'administration décide à l'unanimité de fixer l'indemnité de départ qui sera due, le cas échéant, à Monsieur Philippe HOUDOUIN dans les conditions précisées ci-dessus.

Le président de la société avisera les commissaires aux comptes dans un délai de 30 jours.



Cette décision sera également soumise à l'approbation de la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle au titre d'une résolution spécifique. Monsieur le président souligne que l'approbation de l'assemblée sera de nouveau requise en cas de renouvellement du mandat de directeur général de Monsieur Philippe HOUDOUIN.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président de séance et un administrateur.

Le président de séance
Eric SAIZ



Un administrateur

